



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-203

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-02-003 - Arrêté relatif à l'homologation de la maison des arts martiaux de Saint-Orens-de Gameville. (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-02-003

Arrêté relatif à l'homologation de la maison des arts
martiaux de Saint-Orens-de Gameville.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale

Toulouse, le 02 AOUT 2019

Pôle Sport

Arrêté relatif à l'homologation de la Maison des Arts Martiaux de Saint-Orens de Gameville

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction ;
Vu le code du sport et notamment les articles L.312-5 à L.312-11, R.312-8 à R312-15, A.312-2 à 312-9 relatifs aux installations fixes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 relatif à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes ouvertes au public de la Haute-Garonne ;
Vu la demande en date du 06 juin 2019, d'homologation de la « salle de compétition » de la Maison des Arts Martiaux, présentée par la municipalité de Saint-Orens de Gameville ;
Vu l'avis favorable du 28 mai 2019 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
Vu l'avis favorable du 25 juin 2019 émis par la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
Sur proposition de la secrétaire générale par interim de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La salle multisports, également dénommée « salle de compétition » de la « maison des arts martiaux » de Saint-Orens de Gameville, est homologuée pour accueillir des manifestations sportives.

Article 2 :

L'effectif maximal est fixé à 1 023 personnes compte tenu du public, des pratiquants, des organisateurs et des personnels nécessaires au fonctionnement normal de la salle, à la sécurité et aux secours.

Article 3 :

L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 807.

Article 4 :

L'effectif maximal des spectateurs par tribune est fixé à :

Tribune Nord	402	
<i>dont places PMR</i>		8
Tribune Sud	405	
<i>dont places PMR</i>		10

Lors de chaque manifestation sportive utilisant simultanément les deux salles de la « maison des arts martiaux », l'exploitant et l'organisateur devront, chacun en ce qui le concerne, s'assurer également du respect permanent de l'effectif de la « salle d'entraînement » limité à 150 spectateurs au maximum.

Article 5 :

Le propriétaire de l'enceinte, l'exploitant ou l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs. Les manifestations à risques feront l'objet d'un dispositif spécifique.

Article 6 :

Dispositions générales : l'exploitant est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH et de la sous-commission départementale et de l'arrondissement de Toulouse pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 7 :

L'arrêté d'homologation est affiché aux entrées principales de l'enceinte.

Article 8 :

Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant de l'enceinte.

Article 9 :

La secrétaire générale par interim de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, le maire de la ville de Saint-Orens de Gameville, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le chef du service inter ministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par intérim,

Sabine OPPILLIART